

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Valérie PLAGNES, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Michèle CASTAN, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, M. Pascal PRADEILLES, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES

Absents : M. Martial MALIGES, M. Florian DELHAL

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

58/2024 - Désignation d'un élu pour la signature de l'acte d'achat des biens NEGRE pour le Maire empêché

Vu l'article L2122-17 du CGCT,

Vu l'article L2118 du CGCT,

Vu la délibération du 27 mars 2024 autorisant le Monsieur le Maire à se porter acquéreur des parcelles B351-B352-B671-B672, sises avenue de la République auprès de la famille NEGRE pour un montant maximum de deux cent mille euros (200 000 €) euros hors frais de notaire et l'autorisant à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire au jour fixé par le notaire, Maître BOULET sis à MARVEJOLS ;

Afin d'assurer la continuité de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur Eric MIEUSSET, maire délégué du Monastier à signer, pour le maire empêché, tout document relatif à la vente de la famille NEGRE.

Bourgs sur Colagne, le 05 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.